



## 1. CONSEIL MUNICIPAL DU 20 octobre 2014

Membres présents et représentés : 15

## 2. ASTREINTE DES AGENTS TECHNIQUES EN PERIODE HIVERNALE

L'hiver dernier le déneigement des rues communales en dehors des heures de service a été assuré avec efficacité la nuit et le week-end par nos agents techniques, Bernard et Jérôme. Le système d'astreintes est reconduit cette année dans le cas d'évènements climatiques entraînant des difficultés de circulation (neige, verglas).

Les agents municipaux assurent bien évidemment l'entretien des voiries en journée.

## 3. CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2014

Membres présents et représentés : 15

## 4. CHANGEMENT DÉNOMINATION DE LA RUE DE L'ÉGLISE

La fusion d'Auxon Dessus et Auxon Dessous en une nouvelle Commune appelée « Les Auxons » sera effective à compter du 1er janvier 2015.

Les services de La Poste nous ont alertés sur des « doublons » rendant impossible le tri automatique du courrier qui se fait en fonction du dernier mot composant la rue.

Il convient donc de renommer la rue de l'Église d'Auxon Dessus qui dorénavant s'appellera **Rue de l'Église Saint Pierre**.

## 5. ATTRIBUTION D'INDEMNITE DU TRESORIER MUNICIPAL :

La municipalité sollicite ponctuellement le concours du Receveur Principal pour assurer des prestations de conseil et la confection de documents budgétaires. De ce fait le conseil municipal lui accorde une indemnité au taux de 100%. Elle sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16/12/1983 et sera attribuée au Receveur Principal.

## 6. DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL

Depuis plusieurs mois les municipalités d'Auxon Dessous et Auxon Dessus travaillent conjointement sur différents projets. Des **aménagements de sécurité sur la départementale 287 reliant la rue Maupommier à la rue des Sablières** sont à l'étude. C'est l'axe principal qui relie nos deux villages et dessert l'école intercommunale. A terme son attractivité en sera renforcée.

Dans cette perspective, la sécurisation des déplacements le long d'une route départementale très fréquentée constitue une priorité pour la nouvelle commune.

Les enfants l'empruntent plusieurs fois par jour ainsi que les usagers des transports en commun de la ligne de bus 66, sans oublier les cyclistes ou les promeneurs.

L'étude porte sur des travaux d'aménagements de sécurité dont le montant estimé s'élève à 309 000€ HT. Il comprend :

- l'aménagement d'un plateau ralentisseur à l'approche de l'arrêt bus du rond-point des Chênes
- l'aménagement des arrêts bus Maupommier et Les Sablières avec rétrécissement de chaussée
- la création d'une piste cyclable à double sens de circulation rues Maupommier et des Sablières (côté opposé au trottoir de la départementale 287) séparée de la voirie par des bordures hautes
- la création d'un trottoir rues Maupommier et des Sablières sur une longueur d'environ 200 mètres pour prolongement et continuité des cheminements piétons entre les deux anciens villages.

Le plan de financement est le suivant :

○ Fonds libres :	135 600 €
○ Subvention Conseil Général :	92 700 €
○ Subvention CAGB:	80 700 €

## **7. INSTITUTION D'UN TAUX UNIQUE DE TAXE D'AMÉNAGEMENT**

La taxe d'aménagement s'applique lors du dépôt d'un permis de construire ou d'une déclaration préalable de travaux.

Elle est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chacune d'elles étant instaurée par délibération de l'autorité locale : conseil municipal, conseil général et conseil régional.

Un taux unique de 5% a été fixé pour la Taxe d'Aménagement sur l'ensemble du territoire par délibération du Conseil Municipal en date du 28 novembre 2011.

Le taux de la part communale de la Taxe d'Aménagement est fixé par le Conseil Municipal entre 1% et 5%. Le code de l'urbanisme permet de modifier ce taux tous les ans. Le Conseil Municipal maintient le taux actuel et le fixe à 5% pour le 1er janvier 2015.

## **8. ENCAISSEMENT D'UN CHEQUE DE REMBOURSEMENT DE MUTEX**

Le Conseil Municipal décide de l'encaissement d'un chèque de la Société MUTEX d'un montant de 2 491.05 € correspondant au remboursement d'un trop versé sur les cotisations des deux dernières années.

## **9. SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES DE LA BIBLIOTHÈQUE**

Dans le cadre de la fusion il convient de supprimer la régie de recettes de la bibliothèque municipale à compter du 31/12/2014 et d'en recréer une dans la commune nouvelle « Les Auxons ».

Une équipe renforcée de nouveaux bénévoles, encadrée de son régisseur, sera à votre disposition très rapidement. Nous vous tiendrons informés de l'évolution de la future bibliothèque en début d'année.

## **10. DÉCISION MODIFICATIVE AU BUDGET COMMUNAL**

Lors de l'élaboration du Budget Primitif, des frais d'études concernant des travaux de voirie avaient été prévus pour un montant de 20 000€. Ces études n'ayant pas débuté, il convient de supprimer cette ligne de dépenses inscrite au budget.

### ETAT CIVIL

#### Naissance :

**Maya PASSILLY** née le 25/08/2014

**Rafael KOLTES** né le 19/09/2014

#### Décès :

**M. Paul BONGARD** le 26/08/2014

### NOEL DES JEUNES

Comme les années précédentes, la Municipalité décide d'offrir à vos enfants **une place de cinéma** s'ils ont entre 3 et 18 ans.

S'ils sont nés entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 2011, nous aurons le plaisir de vous accueillir dans la salle des fêtes de la mairie **les 18 et 19 décembre de 18h à 19h.**

Les parents devront se munir du livret de famille, les adolescents d'une pièce d'identité.

Nous vous remercions de diffuser cette information le plus largement possible.

Aucune place ne pourra être distribuée après le 19 décembre.

### ENTRETIEN ET DENEIGEMENT DES TROTTOIRS

Avant l'hiver l'automne entraîne la chute des feuilles ! Celles des arbres bien sûr qui peuvent se transformer en un tapis glissant. Il est de la responsabilité des riverains de dégager ce qui tombe en dehors de leur propriété.

En période hivernale, un trottoir non déneigé peut vite s'avérer dangereux pour les piétons. Il est rappelé aux riverains de la voie publique, qu'ils soient occupants locataires ou propriétaires, qu'ils sont impérativement tenus de prendre des mesures en cas de verglas ou de neige afin d'éviter qu'un passant ne chute.

Ils sont tenus de racler, balayer la partie de trottoir au droit de leur propriété ou, à défaut de dégager une largeur suffisante pour faciliter le passage d'un piéton à partir du mur ou de la clôture de la propriété sans nuire à l'écoulement des eaux au niveau des bouches d'égouts ou des caniveaux.

**Les trottoirs ne sont pas sous la responsabilité communale, il appartient aux riverains de les dégager.**

**Nous vous rappelons que les bacs de viabilité ne sont pas destinés aux habitations riveraines mais exclusivement à la voirie publique.**

### UN VOTE POUR UN NOM

Les municipalités d'Auxon Dessus et Auxon Dessous ont tenu à vous faire participer au choix du nom des habitants de la future commune « Les Auxons ».

Nous vous rappelons que **vous avez jusqu'au 13 décembre pour déposer votre bulletin dans l'urne** prévue à cet effet ou, en dehors des heures d'ouvertures, dans la boîte à lettres de la mairie.

### VOTRE CORRESPONDANTE DE L'EST REPUBLICAIN

Mme CHANUDET Marylène est joignable par téléphone au 06 22 42 88 94 ou par mail à l'adresse suivante [mchanudet@wanadoo.fr](mailto:mchanudet@wanadoo.fr) pour vos

- Avis de mariage (avec photo)
- Avis de naissance (avec photo)
- Nécrologie (avec photo)
- Rubriques associatives (photos bienvenues)

- Toutes propositions éventuelles d'articles

#### **44<sup>EME</sup> OPERATION BRIOCHES DE L'ADAPEI**

Merci à tous les bénévoles qui sous la pluie ont bien voulu distribuer 264 brioches dans notre village.

Le montant de la collecte s'élève à **2329€** soit un don moyen de **8.82€**. Un grand merci également à tous ces généreux donateurs.

*Avant de tourner la page, le Maire Serge Ruthowski, entouré des Conseillers Municipaux, vous souhaite de passer de bonnes fêtes de fin d'année.*

*L'élection du nouveau maire et des adjoints aura lieu le vendredi 2 janvier.*

*La municipalité vous sera présentée lors des vœux qui auront lieu le **11 janvier** à la salle des fêtes d'Auxon Dessous.*

*Rendez-vous avec LES AUXONS en 2015.*